

Date :

L'audit interne permet au producteur d'examiner son exploitation afin de s'assurer qu'il respecte toujours les exigences du programme Veau vérifié et Veau de grain du Québec certifié (VGQC), lorsqu'applicable.

INFORMATIONS SUR LE PRODUCTEUR

Numéro d'enregistrement Veau vérifié/VGQC :

Nom : _____ **pour le site**

Adresse :

Lieu de la ferme :

Personne-ressource :

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel :

Est-ce que l'information ci-dessus est toujours à jour? Oui Non

Si vous avez répondu non, veuillez nous indiquer les nouvelles données ici :

Comment faire pour compléter mon évaluation des registres ?

Façon # 1 - Comme avant :

Prendre en photo ou numériser et nous envoyer :

 **1 page de CHACUN des registres suivants (C.C. = Cahier des charges) :**

- | |
|---|
| 1. <input type="checkbox"/> Déclaration annuelle sur l'utilisation des médicaments et substances interdites (p. 11 du présent document) |
| 2. <input type="checkbox"/> Engagement du producteur et audit interne (pages 3 à 10 du présent document) |
| 3. <input type="checkbox"/> Registre de traitement et d'identification des veaux (p. 82 C.C.) |
| 4. <input type="checkbox"/> Les prescriptions (p. 85 C.C.) |
| 5. <input type="checkbox"/> Veau de grain seulement : Programme alimentaire pouponnière et finition (p. 151 C.C.) |
| 6. <input type="checkbox"/> Expédition des veaux (p. 90 C.C.) |
| 7. <input type="checkbox"/> Réception des aliments (p. 84 C.C.) |

 **1 page d'UN des registres suivants (votre choix):**

1. <input type="checkbox"/> Contrôle de la vermine et diagrammes (p. 93 C.C.)
2. <input type="checkbox"/> Formation (p. 95 C.C.)
3. <input type="checkbox"/> Engagement des fournisseurs et transporteurs (p. 149 C.C.)
4. <input type="checkbox"/> Qualité de l'eau (p. 96 C.C.)
5. <input type="checkbox"/> Visiteurs (p. 92 C.C.)

 **1 page de TOUS ces registres, SI APPLICABLE :**

1. <input type="checkbox"/> Registre de mélange des aliments médicamenteux/du lait médicamenteux (p. 86 C.C.)
2. <input type="checkbox"/> Rapport sur les mesures correctives (p. 83 C.C.)

Par courrier

Les Producteurs de bovins du Québec
Certification
555, boul. Roland-Therrien, bureau 305
Longueuil (Québec) J4H 4G2

Par courriel

pbqcertification@upa.qc.ca

Pour télécharger tous les documents à jour, visitez la page Web VGQC-Veau vérifié :

<https://bovin.qc.ca/nos-grands-dossiers/certification/veau-verifie-et-vgqc/#materiel> (cliquez sur le signe « + » pour ouvrir la boîte avec tous les protocoles, registres ou documents de référence de votre choix)

Façon # 2 - À l'aide du formulaire en ligne

Cliquez sur le lien suivant et compléter votre évaluation des registres en ligne, sur la plateforme Google Forms : <https://forms.gle/h8VvUhVmuijhwFFA8>

Pour toutes vos questions, n'hésitez pas communiquer avec nous au pbqcertification@upa.qc.ca ou par téléphone au 450 679-0540, poste 8329 pour parler avec Catherine Larivée Bazinet.

Veillez confirmer votre ou vos type(s) de production :

- pouponnière veau de grain (VGP) finition veau de grain (VGF) veau de lait (VL)

Veillez lire et cocher adéquatement chaque affirmation de la liste suivante :

(Pour rappel, PO : Pratique Obligatoire et FR : Fortement Recommandée)

PRATIQUES DE PRODUCTION COMMUNES À VGP, VGF et VL

OUI NON S. O.

Tous les enclos sont en bois non traité (PO 2.1.2).

Si NON ou S.O., expliquer

Les veaux sont séparés des autres animaux dans les installations (FR 2.2.1).

Si NON ou S.O., expliquer

Les employés sont adéquatement formés pour accomplir les tâches dont ils sont responsables (FR 2.4.1).

Si NON ou S.O., expliquer

Il y a seulement des aliments destinés à l'alimentation des veaux qui entrent dans l'installation de production des veaux (PO 2.5.3).

Si NON ou S.O., expliquer

La litière est faite uniquement de matériaux naturels (par ex. paille, bran de scie ou copeaux de bois) et est entreposée dans un endroit séparé des veaux afin de limiter la contamination bactérienne (FR 2.5.11 et FR 2.6.7).

Si NON ou S.O., expliquer

À LA RÉCEPTION

OUI NON S. O.

Les échantillons des aliments provenant de fournisseurs non reconnus HACCP sont prélevés et conservés pendant 9 mois. (FR 2.5.5).

Si NON ou S.O., expliquer

À L'ENTREPOSAGE

OUI NON S. O.

Tous les produits de santé animale (PSA), injectables, topiques ou oraux (médicaments administrés dans l'eau ou aliments), sont immédiatement entreposés selon les directives de l'étiquette, dans un espace identifié qui leur est réservé (PO 2.6.1).

Si NON ou S.O., expliquer

Les aliments sont entreposés de manière à être protégés des éléments naturels (FR 2.6.2).

Si NON ou S.O., expliquer

OUI **NON** **S. O.**

Tous les produits agricoles chimiques et nettoyeurs sont clairement identifiés et entreposés de manière à ne pas contaminer les aliments (PO 2.6.6) et le fumier est entreposé loin des entrées de l'étable et des bouches de ventilation (FR 2.6.9.).

Si NON ou S.O., expliquer

POUR LE TRAITEMENT

OUI **NON** **S. O.**

Une technique d'injection adéquate est utilisée, conformément au protocole établi par le vétérinaire du troupeau (PO 2.8.5).

Si NON ou S.O., expliquer

Les aiguilles courbées sont jetées sans réutilisation préalable et les médicaments périmés sont éliminés conformément à la législation provinciale (FR 2.8.6 et FR 2.8.7).

Si NON ou S.O., expliquer

Les mélangeurs à aliments utilisés dans la production des veaux sont à usage de cette espèce uniquement et ceux-ci sont nettoyés et désinfectés conformément aux directives du fabricant (PO 2.10.1 et FR 2.11.3.).

Si NON ou S.O., expliquer

POUR LE NETTOYAGE ET L'ASSAINISSEMENT

OUI **NON** **S. O.**

L'aire de réception pour les nouveaux veaux est nettoyée et désinfectée avant leur arrivée (FR 2.11.1).

Si NON ou S.O., expliquer

Dans la gestion par « tout plein-tout vide » des animaux, les bâtiments d'élevage restent inoccupés pendant au moins cinq jours après leur nettoyage et désinfection (FR 2.11.1 i).

Si NON ou S.O., expliquer

Dans la gestion de l'élevage en continu, on procède régulièrement au nettoyage et à l'assainissement des lieux (FR 2.11.1 ii).

Si NON ou S.O., expliquer

Les huches sont nettoyées et désinfectées avant l'arrivée de tout nouveau veau et la litière est changée au besoin (FR 2.11.1 iii).

Si NON ou S.O., expliquer

Tout le matériel servant à la manutention et à la distribution des aliments destinés aux veaux doit être inspecté chaque semaine pour s'assurer qu'il est exempt de toute accumulation de matières organiques. (FR 2.11.4).

Si NON ou S.O., expliquer

OUI **NON** **S. O.**

Les équipements médicaux sont efficacement nettoyés et désinfectés après chaque usage ou après chaque séquence de médication (PO 2.11.5).

Si NON ou S.O., expliquer

TRANSPORT ET EXPÉDITION DES ANIMAUX

OUI **NON** **S. O.**

Un *Registre d'expédition des veaux*, complété et signé, accompagne tous les veaux expédiés vers un abattoir, vers une étable gérée par une autre personne ou vers un autre propriétaire (PO 2.12.3).

Si NON ou S.O., expliquer

VGP SEULEMENT PRATIQUES DE PRODUCTION ADDITIONNELLES

OUI **NON** **S. O.**

Le lait cru reçu d'autres installations est conforme à la réglementation (FR 2.5.1 i).

Si NON ou S.O., expliquer

Les seaux, tétines, lignes de distribution du lait, identifiants, pinces à identifiants et tondeuses, qui ne servent pas tous les jours sont entreposés dans un endroit propre et sec afin de limiter la contamination biologique. Ces articles sont inspectés et rincés au besoin avant usage (FR 2.6.8).

Si NON ou S.O., expliquer

Tout matériel servant à la préparation et à la distribution du lait, à l'exception des alimentateurs automatiques, est nettoyé après chaque usage. On vérifie chaque semaine, par inspection visuelle, que le matériel est exempt de toute accumulation de matières organiques (FR 2.11.2).

Si NON ou S.O., expliquer

OUI **NON** **S. O.**

Avant qu'un animal ne soit expédié vers une étable gérée par une autre personne ou qui appartient à un autre propriétaire, le *Registre de traitement et d'identification des veaux* est examiné pour s'assurer que l'information concernant les délais d'attente et la présence éventuelle d'une aiguille cassée est transmise (PO 2.12.2 ii).

Si NON ou S.O., expliquer

La politique de qualité sur les lieux d'élevage est signée et affichée (VGQC 1 PO).

Si NON ou S.O., expliquer

Les veaux entrés en pouponnière ont un poids moyen maximum de 160 livres (VGQC 4 PO).

Si NON ou S.O., expliquer

OUI **NON** **S. O.**

- Les veaux sont détachés et en groupe selon les conditions établies suivantes **(VGQC 8 PO)** :
- Il est interdit d'attacher les veaux, et ce, pour tous les types d'aménagement. Les veaux peuvent être logés individuellement en phase pouponnière;
 - Aucun veau ne peut être élevé dans une logette individuelle après l'âge de 12 semaines ou après l'âge établi dans le *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des veaux lourds* disponible au <https://www.nfacc.ca/codes-de-pratiques/veaux-lourds>, selon l'éventualité la plus tardive, sauf si un vétérinaire certifie que l'état de santé ou le comportement du veau exige qu'il soit isolé. Les logettes doivent être conçues pour que chaque veau puisse s'étendre, se reposer, se relever et faire sa toilette sans difficulté. Chaque logette individuelle (à l'exception de celles destinées à l'isolement d'animaux malades) doit permettre un contact visuel et tactile direct entre les veaux;
 - Après la sortie de la pouponnière, les veaux doivent être élevés en groupe.

Si NON ou S.O., expliquer

- Le ou les programmes alimentaires appliqués sont approuvés et signés par un agronome. Les rations sont conçues de façon à satisfaire les besoins nutritionnels en protéines, énergie et minéraux conformément au *Règlement sur la production et la mise en marché des veaux de grain* **(VGQC 9 PO)**.

Si NON ou S.O., expliquer

- La déclaration annuelle du producteur de veaux de grain sur l'utilisation de médicaments est signée et envoyée **(VGQC 10 PO)**.

Si NON ou S.O., expliquer

- À moins d'avis contraire du vétérinaire, un traitement contre les parasites externes aux veaux en pouponnière est administré et ces informations sont notées dans un registre, tel que le registre de traitement et d'identification des veaux du manuel **(VGQC 11 PO)**.

Si NON ou S.O., expliquer

- Chaque veau est conforme aux exigences de certification avant sa mise en vente **(VGQC 12 PO)**.

Si NON ou S.O., expliquer

- L'identification permanente des veaux est réalisée en conformité avec les règlements sur l'identification et la traçabilité en vigueur, soit une boucle électronique et un panneau visuel à numéro unique **(VGQC 15 PO)**.

Si NON ou S.O., expliquer

- L'aiguillon électrique ou les pointes piquantes ne sont pas utilisés sur les veaux **(VGQC 17 PO)**.

Si NON ou S.O., expliquer

OUI **NON** **S. O.**

Les bâtiments sont nettoyés et désinfectés selon les critères suivants **(VGQC 18 PO)** :

- Dans la gestion « tout plein-tout vide » :
Le bâtiment d'élevage en tout plein-tout vide doit être nettoyé (mur plancher, plafond et équipement) et désinfecté (mur et plancher) avant l'arrivée des animaux et doit demeurer vide au moins 5 jours après l'assainissement.
- Dans la gestion de l'élevage en continu :
Le bâtiment d'élevage en continu doit être nettoyé (mur, plancher et équipements) et désinfecté (mur et plancher) au moins une fois par année.
- Dans les huches :
Les huches doivent être nettoyées et désinfectées avant l'arrivée des animaux. De plus, la litière doit être remplacée au besoin.

Si vous avez répondu « OUI » à la question précédente, précisez la date et les produits utilisés :

Date : _____ Produit : _____

VGf SEULEMENT PRATIQUES DE PRODUCTION ADDITIONNELLES

OUI **NON** **S. O.**

Avant qu'un animal soit expédié vers l'abattoir, on examine le *Registre de traitement et d'identification* de celui-ci afin de s'assurer que les délais d'attente ont été respectés et qu'aucune aiguille brisée ne se trouve dans le corps de l'animal **(PO 2.12.2)**.

Si NON ou S.O., expliquer

La politique de qualité sur les lieux d'élevage est signée et affichée **(VGQC 1 PO)**.

Si NON ou S.O., expliquer

La balance est étalonnée au moins une fois par année pour peser les animaux **(VGQC 3 PO)**.

Si NON ou S.O., expliquer

Les veaux issus de pouponnières hors Québec entrent à un poids maximum de 300 livres en finition. Ce calcul se base sur la moyenne du lot. Par la suite, les veaux sont élevés au Québec jusqu'à l'abattage **(VGQC 5 PO)**.

Si NON ou S.O., expliquer

OUI NON S. O.

 50 % ou plus du gain de poids des veaux de grain est réalisé au Québec, de la naissance à l'abattage. Ce calcul est effectué sur la base du lot **(VGQC 6 PO)**.

Si NON ou S.O., expliquer

 Les veaux sont détachés et en groupe selon les conditions établies suivantes **(VGQC 8 PO)** :

- Il est interdit d'attacher les veaux, et ce, pour tous les types d'aménagement. Les veaux peuvent être logés individuellement en phase pouponnière;
- Aucun veau ne peut être élevé dans une logette individuelle après l'âge de 12 semaines ou après l'âge établi dans le *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des veaux lourds* disponible au <https://www.nfacc.ca/codes-de-pratiques/veaux-lourds>, selon l'éventualité la plus tardive, sauf si un vétérinaire certifie que l'état de santé ou le comportement du veau exige qu'il soit isolé. Les logettes doivent être conçues pour que chaque veau puisse s'étendre, se reposer, se relever et faire sa toilette sans difficulté. Chaque logette individuelle (à l'exception de celles destinées à l'isolement d'animaux malades) doit permettre un contact visuel et tactile direct entre les veaux;
- Après la sortie de la pouponnière, les veaux doivent être élevés en groupe.

Si NON ou S.O., expliquer

 Le ou les programmes alimentaires appliqués sont approuvés et signés par un agronome. Les rations sont conçues de façon à satisfaire les besoins nutritionnels en protéines, énergie et minéraux conformément au *Règlement sur la production et la mise en marché des veaux de grain* **(VGQC 9 PO)**.

Si NON ou S.O., expliquer

 La déclaration annuelle du producteur de veaux de grain sur l'utilisation de médicaments est signée et envoyée **(VGQC 10 PO)**.

Si NON ou S.O., expliquer

 Chaque veau est conforme aux exigences de certification avant sa mise en vente **(VGQC 12 PO)**.

Si NON ou S.O., expliquer

 Chaque veau est pesé avant de procéder à la mise en vente afin de s'assurer que la déclaration de vente est exacte **(VGQC 13 PO)**.

Si NON ou S.O., expliquer

 L'identification permanente des veaux est réalisée en conformité avec les règlements sur l'identification et la traçabilité en vigueur, soit une boucle électronique et un panneau visuel à numéro unique **(VGQC 15 PO)**.

Si NON ou S.O., expliquer

OUI NON S. O.

 Les veaux de grain du Québec sont élevés dès la pouponnière dans des fermes certifiées. Cette exigence s'applique également pour les pouponnières hors Québec. Au moment de l'achat des veaux sevrés, les informations concernant les délais d'attente et les bris d'aiguilles dans la chair d'un veau sont transmises à l'acheteur **VGQC 16 PO**.

Si NON ou S.O., expliquer

 L'aiguillon électrique ou les pointes piquantes ne sont pas utilisés sur les veaux **VGQC 17 PO**.

Si NON ou S.O., expliquer

 Les bâtiments sont nettoyés et désinfectés selon les critères suivants **VGQC 18 PO** :

- Dans la gestion « tout plein-tout vide » :
Le bâtiment d'élevage en tout plein-tout vide doit être nettoyé (mur plancher, plafond et équipement) et désinfecté (mur et plancher) avant l'arrivée des animaux et doit demeurer vide au moins 5 jours après l'assainissement.
- Dans la gestion de l'élevage en continu :
Le bâtiment d'élevage en continu doit être nettoyé (mur, plancher et équipements) et désinfecté (mur et plancher) au moins une fois par année.
- Dans les huches :
Les huches doivent être nettoyées et désinfectées avant l'arrivée des animaux. De plus, la litière doit être remplacée au besoin.

Si vous avez répondu « OUI » à la question précédente, précisez la date et les produits utilisés :

Date : _____ Produit : _____

VL SEULEMENT PRATIQUES DE PRODUCTION ADDITIONNELLES
--

OUI NON S. O.

 Le lait cru reçu d'autres installations est conforme à la réglementation **FR 2.5.1 i**.

Si NON ou S.O., expliquer

 Les seaux, tétines, lignes de distribution du lait, identifiants, pinces à identifiants et tondeuses, qui ne servent pas tous les jours sont entreposés dans un endroit propre et sec afin de limiter la contamination biologique. Ces articles sont inspectés et rincés au besoin avant usage **FR 2.6.8**.

Si NON ou S.O., expliquer

OUI NON S. O.

 Tout matériel servant à la préparation et à la distribution du lait, à l'exception des alimentateurs automatiques, est nettoyé après chaque usage. On vérifie chaque semaine, par inspection visuelle, que le matériel est exempt de toute accumulation de matières organiques (FR 2.11.2).

Si NON ou S.O., expliquer _____

 Avant qu'un animal soit expédié vers l'abattoir, on examine le *Registre de traitement et d'identification* de celui-ci afin de s'assurer que les délais d'attente ont été respectés et qu'aucune aiguille brisée ne se trouve dans le corps de l'animal (PO 2.12.2 i).

Si NON ou S.O., expliquer _____

Je soussigné(e) comprends les exigences du programme Veau vérifié-VGQC et m'engage à me conformer aux conditions suivantes concernant le maintien de l'enregistrement. Plus précisément, je m'engage à :

- Signer chaque année l'*Engagement du producteur* et le respecter;
- Mettre en œuvre toutes les pratiques PO et garder toute la documentation associée;
- Mettre en œuvre toutes les pratiques FR (jusqu'à quatre exceptions) et garder toute la documentation associée pour une durée minimale de deux ans;
- Indiquer quelles pratiques FR ne sont pas applicables sur ma ferme et celles qui ne sont pas mises en œuvre;
- Avertir l'administrateur provincial du programme de tout changement important sur ma ferme;
- Mettre à jour mon programme de salubrité des aliments à la ferme à mesure que les changements prennent place sur ma ferme ou que les exigences du programme Veau vérifié-VGQC changent.

Applicable uniquement aux producteurs de veaux de grain

Je soussigné(e) déclare être en conformité avec l'exigence de pratique obligatoire VGQC 2 du programme Veau de grain du Québec certifié qui stipule que : « *Le producteur doit être légalement propriétaire des veaux élevés sur la ferme pour laquelle il demande la certification, que les veaux soient élevés par lui-même ou par un sous-traitant.* »

Apposer les initiales du producteur-vendeur : _____

Signature du producteur-éleveur : _____ Date : _____

Nom en lettres moulées : _____

Nom de la ferme : _____

Numéro d'enregistrement Veau vérifié : _____

DÉCLARATION ANNUELLE DU PRODUCTEUR DE VEAUX DE GRAIN ET DE VEAUX DE LAIT SUR L'UTILISATION DE MÉDICAMENTS

Les Producteurs
de bovins du
Québec



Numéro de certification : _____

Nom de la ferme : _____

Nom du producteur : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____ Télécopieur : _____

Nom du vétérinaire (nom apparaissant sur les prescriptions) : _____

Numéro(s) du (des) site(s) de production : _____

Nom du signataire dûment autorisé (en caractère d'imprimerie) : _____

Déclaration du producteur

A- Je m'engage à ne pas administrer, ni servir, ni permettre que soient administrés ou servis à mes veaux de grain et veaux de lait, ou ceux dont j'ai la garde, les médicaments ou substances interdits d'usage suivants :

1. Bêta-agonistes (ex. : Paylean ^{mc} [ractopamine], Zilmax ^{mc} [zilpaterol], Optaflexx ^{mc} [ractopamine])	11. Gentamycine (ex. : Gentocin)
2. Chloramphénicol, ses sels et ses dérivés	12. Phénylpropranolamine (ex. : Propalin ^{mc})
3. Clenbutérol, ses sels et ses dérivés (ex. : Ventipulmin ^{mc})	13. Griséofulvine (ex. : Fulvicin)
4. Composés arsenicaux (ex. : CacoIronCopper)	14. Guaifénésine et aminophylline (ex. : Quiex-Forte)
5. Composés de 5-nitrofurane (ex. : Furacin)	15. Phénylbutazone (ex. : Butazone ^{mc})
6. Composés de 5-nitro-imidazole, dimetridazole (ex. : Emtryl)	16. Dipyron
7. Diéthylstilbestrol et autres composés de stilbène	17. Famille des avermectines : Eprinomectin (ex. : Eprinex, LongRange), Doramectin (ex. : Dectomax), Ivermectin 5 % (ex. : Ivomec, Bimectin, Bovimectin, Solmectin), Ivermectin 1 % (ex. : Ivomec, Bimectin)
8. Diméthylsulfoxyde (ex. : DMSO, Domoso)	18. Toute autre substance ou tout autre médicament non homologué pour les animaux destinés à l'alimentation humaine aux termes des lois et règlements
9. Tildipirosine injectable (Zuprevo ^{mc})	
10. Implants anabolisants (ex. : Ralgro ^{mc} , Synovex ^{mc} [tous], Revalor ^{mc} [tous], Compudose ^{mc} , Component ^{mc} [tous])	

B- Je m'engage à respecter en tout temps les exigences des lois et règlements provinciaux et fédéraux concernant l'usage de médicaments à la ferme, à suivre l'ordonnance du vétérinaire et à tenir des registres complets, notamment en ce qui concerne :

le nom du produit	la voie d'administration	le dosage	le délai d'attente
-------------------	--------------------------	-----------	--------------------

C- Je m'engage à aviser Les Producteurs de bovins du Québec (PBQ) par téléphone durant les heures d'ouverture ainsi que mon acheteur de tout manquement à l'une ou l'autre des dispositions de la présente déclaration quant aux substances interdites aussitôt que survient un événement ou que j'en suis informé. Je m'engage à appliquer immédiatement toute modalité d'écoulement des veaux de grain et des veaux de lait en cours de production établie par les PBQ. Mon engagement s'applique également dans les situations où les PBQ, les autorités gouvernementales ou mon acheteur constatent une telle contravention et m'en avisent.

D- J'autorise les PBQ à informer les acheteurs de veaux de grain et de veaux de lait du présent engagement de ma part.

E- J'accepte que les PBQ ou toute personne qu'ils désignent effectuent des inspections ou des vérifications, et je m'engage à y collaborer, notamment en donnant accès à mes sites de productions et à tout autre site hébergeant mes veaux de grain et veaux de lait ou les veaux de grain et veaux de lait dont j'ai la garde, de même qu'à toutes pharmacies, bureaux, établissements ou locaux, livres, registres ou documents pertinents.

F- J'autorise mon acheteur, vétérinaire, fournisseur d'aliments et les autorités gouvernementales compétentes à transmettre aux PBQ les résultats de tout test qu'ils pourraient effectuer ou toute information pertinente qu'ils possèdent en regard de l'utilisation de médicament ou substance dont l'usage est interdit ou restreint ou faisant partie de la liste prévue au point A ci-dessus.

G- Je m'engage à faire signer une déclaration similaire à mes fournisseurs de veaux sevrés et aux éleveurs à mon compte et à la conserver. Ces déclarations seront disponibles pour les PBQ sur demande (minimum 2 ans).

H- Je confirme, en apposant ma signature, être dûment autorisé à signer la présente déclaration.

Maison de l'UPA
555, boul. Roland-Therrien, bureau 305, Longueuil (Québec) J4H 4G2
Tél. : 450 679-0530 • Téléc. : 450 442-9348 • Courriel : pbq@upa.qc.ca

BOVIN.QC.CA

Signature : _____
(personne dûment autorisée)

Date : _____